

Règles temps de vol (FTL)

-

Règles organisationnelles et de gestion



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Règles temps de vol (FTL)

1. Responsabilités de l'exploitant
2. Gestion du risque fatigue GRF (FRM) et SGS (SMS)
3. Intégration dans le système de gestion

Règles temps de vol (FTL)

1. Responsabilités de l'exploitant

ORO.FTL.110	EU OPS
a) diffuse les tableaux de service suffisamment à l'avance	OPS 1.1090 2.3
b) veille à ce que les temps de service de vol soient établis de telle sorte que les membres d'équipage soient suffisamment reposés pour accomplir leur service	OPS 1.1090 3.6
c) prévoit des heures de présentation qui laissent suffisamment de temps pour la réalisation des tâches au sol;	OPS 1.1105 1.2
d) évalue le rapport entre la fréquence et l'organisation des temps de service de vol et des temps de repos, et tient compte des effets cumulatifs de services longs combinés à des temps de repos minimaux;	OPS 1.1090 3.2
e) programme les temps de service de manière à éviter des pratiques entraînant des perturbations importantes des rythmes de sommeil et de travail établis, telles que celles consistant à faire alterner des services de jour et de nuit;	OPS 1.1090 3.3
f) se conforme aux dispositions relatives aux horaires perturbateurs (ARO.OPS230)	
g) prévoit des périodes de repos suffisamment longues pour permettre aux membres d'équipage de surmonter les effets des services précédents	OPS 1.1090 3.5
h) planifie des temps de repos de récupération prolongés récurrents et les notifie aux membres d'équipage suffisamment à l'avance;	
i) planifie les services de vol de manière que ceux-ci puissent être effectués au cours du temps de service de vol admissible	OPS 1.1090 2.2
j) modifie l'horaire et/ou la constitution des équipages si la durée réelle des opérations dépasse le temps de service de vol maximal sur plus de 33 % des services de vol réalisés dans l'horaire concerné au cours d'un programme horaire saisonnier	



Règles temps de vol (FTL)

2. Gestion du risque fatigue GRF (FRM) et SGS (SMS)

GRF = FRM en anglais (ex SGS-RF)

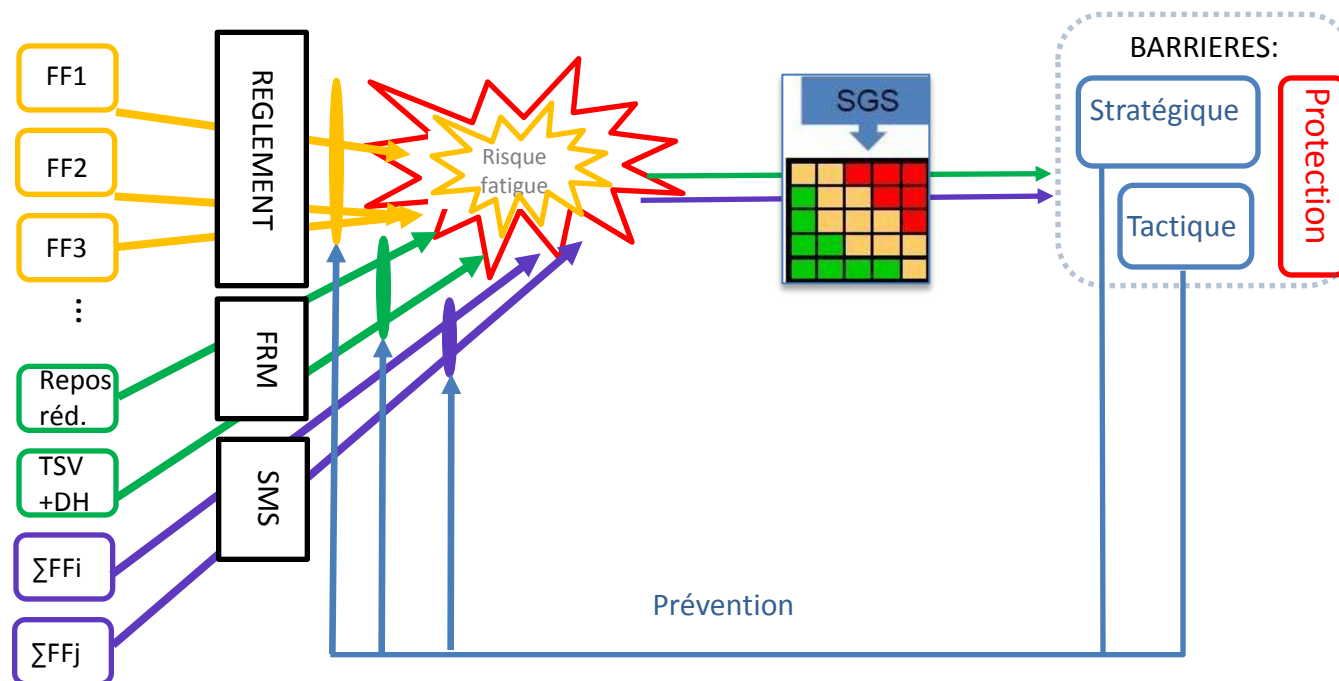
- Dispositions en ORO.FTL.120
- Exigences très complètes
- Mise en œuvre d'un FRM approuvé pour :
 - ❖ TSV de plus de 11h (1-2 étapes) lorsque les membres d'équipage sont en état inconnu d'acclimatation (ORO.FTL.205(b)(3) Tableau 4)
 - ❖ Repos réduit (12 heures en base et 10 heures hors base) (CS FTL.1.235(b) Reduced rest)

Principes FRM à appliquer afin de gérer activement la fatigue induite par des services de nuit de plus de 10 heures (CS FTL.1.205 Flight Duty Period (FDP))

Règles temps de vol (FTL)

2. Gestion du risque fatigue GRF (FRM) et SGS (SMS)

Le SMS peut identifier des risques fatigues, sans existence de FRM approuvé



- FF : facteur fatigue
- TSV+DH: TSV de plus de 11h pour 1-2 étapes – équipages non acclimatés
- ΣFF_j : combinaison e facteurs fatigue

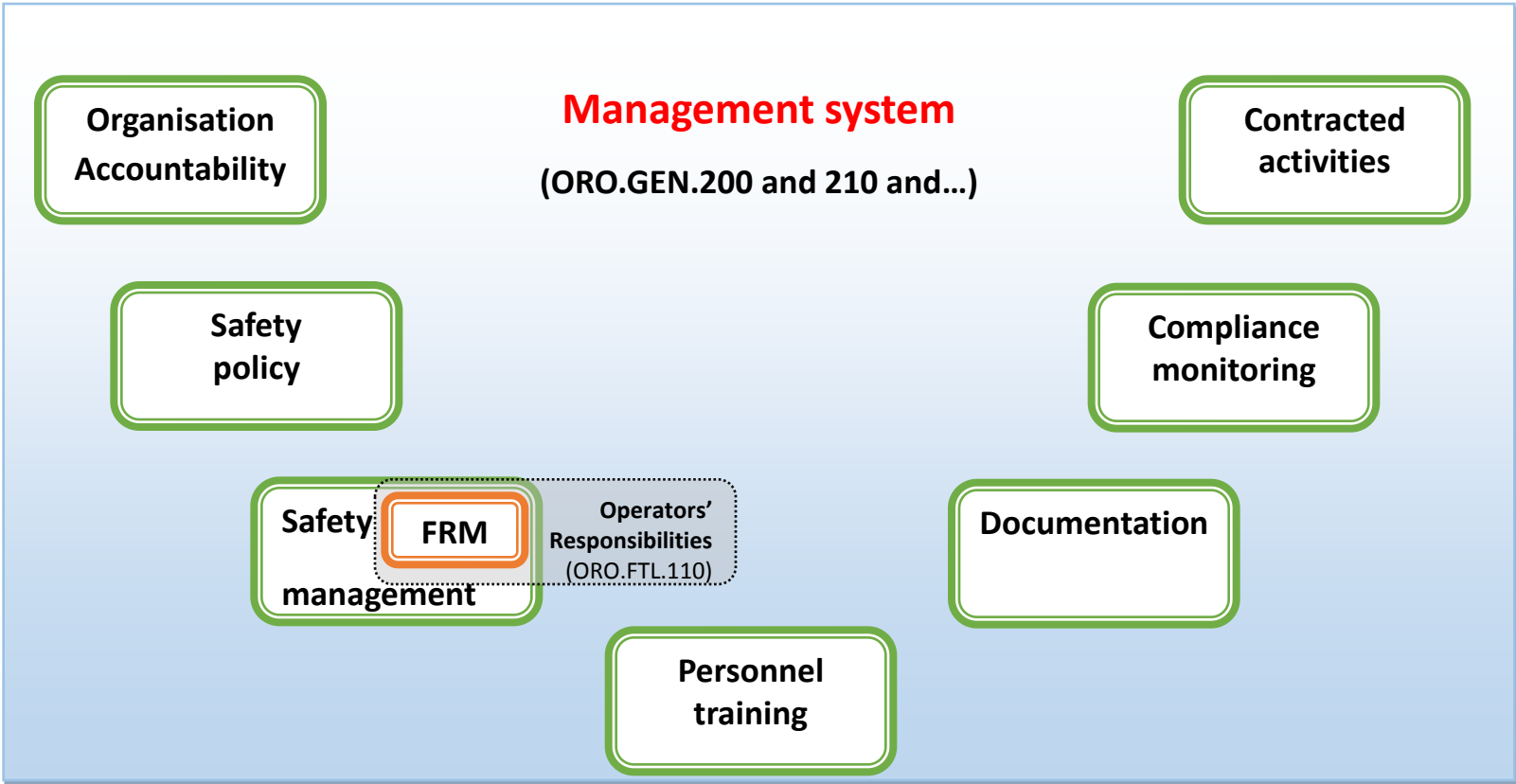
Règles temps de vol (FTL)

2. Gestion du risque fatigue GRF (FRM) et SGS (SMS)

	Stratégique	Tactique	Protection (temps réel)
Suppression	Manager decides to interrupt certain operations	Rotation changed (e.g. following results of predictive fatigue tools)	Crew member does not start duty (not fit to fly)
Réduction	Manager considers the impact of remuneration policy on crew fatigue (so as to avoid that most profitable rotations be the more fatiguing ones)	Consider fatigue in crew planning (e.g. by integrating the use of predictive fatigue tools to change pre and post rest rotation)	Crew member uses strategies before the FDP starts (naps, sleep management) or after the FDP has started (controlled rest...)
Protection	Training policy aiming at managing unforeseen excessive fatigue (detection of fatigue signs , understanding of the effects of fatigue on performance)	Modify procedures or create procedures more robust to fatigue (e.g. simplified procedures and paperwork)	Crew member uses strategies to prevent effects of fatigue (more /less automation, increased cross checks, earlier stabilization during approach...)

Règles temps de vol (FTL)

3. Intégration dans le système de gestion



FIN



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie